

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2115)

Adopté

N° CF146

AMENDEMENT

présenté par
M. Labaronne, rapporteur

ARTICLE 23 TER

À l'alinéa 4, remplacer les mots :

« sont ajoutés »,

par les mots :

« les mots :« Les omissions ou les erreurs concernant » sont remplacés par »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.